

Les Compagnies Républicaines de Sécurité

Créées par le Général De Gaulle, le 8 décembre 1944, pour contribuer au **rétablissement de la légalité républicaine**, les Compagnies Républicaines de Sécurité (C.R.S.) sont des «unités mobiles formant la réserve générale de la police nationale » **spécialisées dans le maintien de l'ordre**. Depuis leur création, elles se **sont largement illustrées** notamment chaque jour lorsqu'elles sont sollicitées dans intervention. Depuis 1944, les CRS ont vu leurs **missions de police**. Ainsi, les CRS ont, dans **routière, de police des grands axes** et de **secours en mer et en montagne**. Créées par le Général De Gaulle, pour contribuer au **rétablissement de la légalité républicaine**, les Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) sont «unités mobiles formant la réserve générale de la police nationale » **spécialisées dans le maintien de l'ordre**. Depuis leur création, elles se **sont largement illustrées** notamment en Algérie, en mai 1968, en 1994 à Rennes et chaque jour lorsqu'elles sont sollicitées dans les situations qui nécessitent leur concours et leur intervention.



Depuis 1944, les CRS ont vu leurs missions se diversifier. Aujourd'hui, **parallèlement au rétablissement et au maintien de l'ordre, elles concourent à la plupart des autres missions de police.**

Ainsi, les CRS ont, dans leurs attributions propres, des missions de **sécurité routière, de police des grands axes** et de **secours en mer et en montagne.**

En outre, elles interviennent souvent en renfort d'autres services :

- En mission de sécurisation : elles concourent, avec les effectifs de la DCSP à l'objectif gouvernemental de **lutte contre la petite et moyenne délinquance** et à la **lutte contre les violences urbaines** ;
- Avec ceux de la DCPAF : elles participent à la **surveillance des ports et aéroports**, des frontières et des voies de communication avec l'étranger ;
- Avec ceux du SPHP : elles contribuent aux **missions d'escorte de protection des hautes personnalités** et à la **sécurité des résidences officielles en France**, et de nos ambassades à l'étranger.

Les compagnies républicaines de sécurité ont un **quadruple impératif de professionnalisme, de disponibilité, de mobilité et d'adaptabilité**. Ce quadruple impératif et cette exigence font des CRS, des unités essentielles à notre pays.

Leur organisation territoriale sur trois niveaux répond à cette obligation :

- 1 direction centrale auprès du directeur général de la police nationale à Paris ;
- 7 directions zonales installées aux sièges des zones de défense ;
- Des unités territoriales :

- 60 compagnies de service général (dites compagnies maintien de l'ordre) dont la C.R.S. 14 à Cenon;

- 1 compagnie dédiée à la protection des Hautes Personnalités (CRS n° 1) et la musique de la police nationale (formation annexe de la CRS n° 1);

- 9 compagnies autoroutières et 6 unités motocyclistes zonales (dont la C.R.S. Autoroutière Aquitaine et l'U.M.Z. Sud-Ouest à Cenon).- Les CRS Alpes et PYRENEES dédiées au secours en montagne.



C.R.S. AUTOROUTIERE AQUITAINE
Casernement Commandant Bernard SAGNETTE
Petit Chemin de Camparian – B.P. 114
33151 CENON Cedex
Tél. : 05.56.33.77.00 – Fax : 05.56.33.77.20
e-mail : crsaa-dzbordeaux-dccrs@interieur.gouv.fr

